



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 127.2021 - édition du 21/05/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2021-04-07

Nice, le 21 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude,
dans le sens France→Italie de l'autoroute A8

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014-92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-500 du 3 mai 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée DESC 2021-049 par la société ESCOTA en date du 29 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-02 du 6 avril 2021 portant réglementation temporaire de la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude, dans le sens France→Italie de l'autoroute A8 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 18 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de proroger l'arrêté préfectoral 2021-04-02 pour des raisons de sécurité et de réglementer la circulation dans les tunnels du Peyronnet, de la Giraude sur l'Autoroute A8, en raison d'une mise à niveau des équipements dans le tunnel Grimaldi, sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), du vendredi 21 mai 2021 10h00 au vendredi 4 juin 2021 à 10h00 (en continu H24).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une mise à niveau des équipements dans le tunnel Grimaldi, sur l'Autoroute des Fleurs (Italie), les tunnels du Peyronnet et de la Giraude sur l'Autoroute A8 seront fermés à la circulation de tous les véhicules et mis en basculement de circulation H24, du vendredi 21 mai 2021 10h00 au vendredi 4 juin 2021 10h00 avec circulation de tous les véhicules en double sens, sur la chaussée Italie→France ;

*** Vitesse dans la zone de basculement**

La vitesse sera réglementée à 50 km/h dans toute la zone de basculement.

*** Interdistances entre véhicules**

L'interdistance entre poids-lourds TMD est de 200 mètres minimums, conformément à la réglementation en tunnels.

Un renforcement de l'information d'inter distance et de vitesse entre poids-lourds, par ajout de panneaux dans la zone basculée française, sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont également la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>)

ARTICLE 5 ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

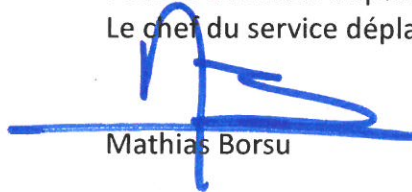
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Menton ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCABron/GCA2.

A Nice, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias Borsu

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.04.07 A8 Tunnels Peyronnet Giraude.....	2

Index Alphabétique

AP 2021.04.07 A8 Tunnels Peyronnet Giraude.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2